

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 236/2017 – STATIONNEMENT AU CHATEAU D’EAU LOTISSEMENT LA ROMIGUIERE POUR DES TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,

VU la demande en date du 27 avril 2017, formulée par Monsieur LACOMBE Jérôme d'entreprendre des travaux d'agrandissement, pour le compte de Monsieur PINQUIE Eric,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux d'agrandissement au n° 20 Lotissement la Croix de Romiguière par l'entreprise LACOMBE BATIMENT Père et Fils – Route de Montarnal – 12300 DECAZEVILLE,

ARRETE

ARTICLE 1° - La réglementation du stationnement afin de permettre des travaux d'agrandissement au n° 20 lotissement la Croix de Romiguière, prévus du vendredi 5 mai au vendredi 30 juin 2017 sera modifiée comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier situé au niveau du n° 20 Lotissement la Croix de Romiguière, celui-ci est réservé à l'entreprise.

ARTICLE 2° - La signalisation routière réglementaire devra être mise en place par l'entreprise LACOMBE pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3° - Le Directeur Général des Services,
Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 04 mai 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

